



Serbie : enregistrement et accès aux services de santé pour les Roms de retour ayant la nationalité kosovare

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Adrian Schuster

Weyermannsstrasse 10
Case postale 8154
CH-3001 Berne

T ++41 31 370 75 75
F ++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

Compte dons
CCP 30-1085-7



Berne, le 10 mars 2016

1 Introduction

Les faits : une personne membre de l'ethnie rom et de nationalité kosovare de retour en Serbie est officiellement enregistrée dans la ville de Mitrovica au Kosovo. Elle n'est pas enregistrée en Serbie. Voici les questions que nous avons tirées de la demande à l'analyse-pays de l'OSAR :

1. Les citoyens kosovars enregistrés au Kosovo et n'ayant à ce jour pas eu de domicile en Serbie ont-ils la possibilité de s'enregistrer en Serbie ? Ont-ils accès à des soins médicaux ?
2. Le fait d'être officiellement enregistré au Kosovo fait-il obstacle à l'enregistrement en Serbie ?
3. Pour les personnes déjà enregistrées au Kosovo, des documents supplémentaires sont-ils nécessaires ou y a-t-il des procédures particulières à suivre, différentes de l'enregistrement des citoyens serbes, pour un enregistrement en Serbie ?
4. Y a-t-il des informations attestant que les autorités serbes ont refusé à des citoyens kosovars enregistrés au Kosovo l'enregistrement d'un domicile permanent, en particulier sous prétexte qu'ils en avaient déjà un au Kosovo ?
5. Est-il exact que l'État serbe ne reconnaît comme personnes déplacées que les citoyens kosovars qui se rendent directement du Kosovo en Serbie, mais pas ceux qui sont rapatriés d'un autre pays ? Si oui, cela a-t-il des répercussions sur l'accès des intéressés aux soins de santé en Serbie ?
6. Le fait d'avoir passé plusieurs années en prison en Serbie entraîne-t-il, pour un citoyen kosovar enregistré au Kosovo, des répercussions sur les possibilités d'enregistrement en Serbie et sur l'accès au système de santé en Serbie ?
7. L'enregistrement au Kosovo et un séjour en prison en Serbie représentent-ils un obstacle, spécialement pour ce qui est de l'accès à un traitement psychiatrique ambulatoire et hospitalier en Serbie ?
8. Combien coûte un traitement psychiatrique ambulatoire et hospitalier en Serbie ? Ces coûts sont-ils couverts par l'assurance maladie ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements en Serbie depuis plusieurs années.¹ Les informations qui nous ont été transmises par des expert-e-s² ainsi que nos propres recherches nous permettent de répondre comme suit aux questions ci-dessus.

¹ www.osar.ch/pays-dorigine.html.

² Les recherches de l'OSAR se fondent sur des sources publiquement accessibles, conformément aux standards COI. Lorsque ces sources ne permettent pas de trouver les informations requises

2 Enregistrement

Les citoyens kosovars enregistrés au Kosovo et n'ayant encore jamais été domiciliés en Serbie ont-ils la possibilité de s'enregistrer en Serbie ? Ont-ils un accès aux soins médicaux ?

2.1 Carte d'identité et enregistrement

Pour avoir accès à divers services, les personnes de retour doivent posséder une carte d'identité serbe et avoir enregistré un domicile permanent. Les personnes de retour doivent posséder une carte d'identité serbe (*lična karta*) pour avoir accès aux services de santé, au travail, à la formation et aux services sociaux.³ D'après les indications des autorités serbes, l'émission d'une carte d'identité implique en outre l'enregistrement d'un domicile permanent. C'est là une condition de base pour avoir accès aux services susmentionnés.⁴ L'ONG *Praxis*⁵ confirme le 19 janvier 2016 qu'il n'est pas possible d'obtenir des documents officiels sur la personne tels que la carte d'identité ou le livret de travail (*Employment Booklet*) sans l'enregistrement du domicile permanent.⁶

Documents nécessaires pour l'émission d'une carte d'identité. Voici les documents à présenter, d'après l'*Information Bulletin for Returnees' upon the Agreement on Readmission* publié par les autorités serbes en 2015, lors de la demande d'émission d'une carte d'identité⁷:

- Une carte d'identité ou un autre document valable pour la vérification,
- Un acte de naissance (ne datant pas de plus de 6 mois). Si l'enregistrement a eu lieu au Kosovo, on peut se procurer cette information auprès du *City Administration Office* serbe où les registres d'état civil du Kosovo ont été transférés.

dans le temps imparti, l'OSAR fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable. Les personnes de contact peuvent toutefois être anonymisées afin de garantir la protection des sources.

³ Organisation internationale pour les migrations (OIM), Serbie, Country Fact Sheet 2014, août 2014, p. 4: https://milo.bamf.de/milop/live-link.exe/etch/2000/702450/698578/704870/698704/772192/17047200/17294469/Serbien_-_Country_Fact_Sheet_2014,_englisch.pdf?nodeid=17297984&vernum=-2.

⁴ The Government of the Republic of Serbia (GoS), Council for the Reintegration of Returnees under the Readmission Agreement, Commissariat for Refugees and Migration, Information Bulletin for Returnees' upon the Agreement on Readmission, 2015, p. 6: www.kirs.gov.rs/docs/read/Information%20Bulletin%20for%20Returnee's%20upon%20the%20Agreement%20on%20readmission.pdf

⁵ Praxis est une ONG serbe renommée, spécialisée dans la défense des droits humains, qui a publié une multitude de rapports sur la situation des Roms et d'autres minorités en Serbie. Ses domaines d'activité sont le statut des groupes vulnérables, les droits socioéconomiques, la discrimination, l'inégalité entre les sexes, la migration et les droits des enfants. Praxis se consacre principalement à l'assistance juridique gratuite pour les Roms et les groupes de population marginalisés, l'observation des lois et politiques importantes, le lobbying et le travail de sensibilisation, ainsi que la recherche. Elle entretient des alliances stratégiques avec le HCR et le Ministère norvégien des affaires étrangères et coopère entre autres avec le bureau du Commissaire serbe à la protection de l'égalité, le médiateur ou la médiatrice et avec d'importants Ministères et institutions.

⁶ Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG Praxis le 19 janvier 2016.

⁷ GoS, Commissariat for Refugees and Migration, Information Bulletin for Returnees' upon the Agreement on Readmission, 2015, p. 9-10; OIM, Serbie – Country Fact, août 2014, p. 4.

- Un certificat de nationalité (*Citizenship Certificate*) (ne datant pas de plus de 6 mois),
- Une attestation de déclaration (enregistrement du domicile permanent, *Certificate of Permanent Residence*),
- Des photos passeport,
- Une attestation de paiement de la taxe d'un montant d'environ 1140 dinars (RSD) ou 10 euros.

Pratiquement aucune dérogation pour l'obtention de la carte d'identité. La loi en question prévoit certes une exception⁸ stipulant que la carte d'identité peut être délivrée aux personnes qui ne peuvent pas enregistrer leur domicile permanent, si elles ont enregistré un domicile temporaire. Mais d'après les indications fournies en janvier 2016 par l'ONG Praxis, cette dérogation n'est en réalité presque jamais accordée.⁹

Enregistrement du domicile permanent. Les citoyens serbes sont tenus de s'annoncer personnellement au poste de police responsable à leur lieu de domicile. En général, ils doivent pour ce faire présenter les documents suivants :

- Un formulaire de demande (disponible au poste de police),¹⁰
- Une carte d'identité valable du requérant/de la requérante,¹¹
- Une preuve de l'adresse sous la forme d'un contrat de bail ou d'un titre de propriété.¹²
- Une carte d'identité ou une attestation écrite de la personne qui loue ou fournit le logement.¹³ D'après les indications de l'*Organisation internationale pour les migrations* (OIM), celle-ci devrait accompagner la personne de retour au poste de police local pour le processus de notification et prouver son identité à l'aide d'un passeport valable.¹⁴

⁸ «The Law on Permanent and Temporary Residence of citizens in Article 17 stipulates that if a citizen who has the right to an identity card does not have a permanent residence or temporary residence in the territory of the Republic of Serbia, nor in accordance with Article 11 of this Law the permanent residence can be determined by the decision, for the purpose of issuing identity card his temporary residence will be determined by the decision. Temporary residence established by the decision referred to in paragraph 1 of this Article may not exceed two years from the date when it was determined, i.e. from the date when the identity card was issued.» GoS, Commissariat for Refugees and Migration, Information Bulletin for Returnees' upon the Agreement on Readmission, 2015, p. 10.

⁹ Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG Praxis le 19 janvier 2016.

¹⁰ OIM, Serbie – Country Fact, août 2014, p. 4.

¹¹ GoS, Commissariat for Refugees and Migration, Information Bulletin for Returnees' upon the Agreement on Readmission, 2015, p. 7.

¹² Loc. cit.; OIM, Serbie, Country Fact, août 2014, p. 4.

¹³ GoS, Commissariat for Refugees and Migration, Information Bulletin for Returnees' upon the Agreement on Readmission, 2015, p. 7.

¹⁴ OIM, Serbie, Country Fact, août 2014, p. 4.

- Un justificatif des frais d'enregistrement payés (environ 200 dinars ou deux euros).¹⁵

Obstacles à l'enregistrement du domicile permanent. D'après un rapport de l'ONG *Praxis* datant de décembre 2015, les personnes qui tentent pour la première fois de déposer une demande d'enregistrement du domicile rencontrent toujours des obstacles, en particulier les Roms. Beaucoup de demandes sont rejetées oralement. L'un des motifs les plus souvent avancés par les représentants des autorités compétentes est que le premier enregistrement du domicile permanent et de la carte d'identité doit être demandé au poste de police du lieu de naissance au Kosovo. Les personnes déplacées du Kosovo se retrouveraient fréquemment dans cette situation, bien qu'elles n'aient plus aucun lien avec leur lieu de naissance. Les personnes qui ont donné suite à cette requête et se sont rendue au poste de police en question ont là aussi été renvoyées après avoir assumé des frais de voyage conséquents.¹⁶ Un grand nombre de requérants ont en outre reçu l'ordre de présenter des preuves justifiant l'absence de domicile permanent enregistré. Des gens ont aussi été renvoyés par manque de renseignements.¹⁷

Enregistrement du domicile plus difficile pour les Roms et d'autres groupes de personnes dans des situations de logement informelles. Certains groupes de population ne sont pas en mesure de remplir les conditions requises pour enregistrer leur domicile temporaire ou permanent en Serbie. Cela concerne tout particulièrement les Roms, les Ashkalis et d'autres groupes de personnes vivant dans des quartiers informels et des centres collectifs non reconnus, ainsi que les habitantes et habitants des bâtiments qui ne sont pas inscrits au registre foncier ou qui ne peuvent pas attester légalement leur domicile pour d'autres raisons.¹⁸ Dans ces cas, le service compétent peut, selon l'article 11, paragraphe 2, de la *Law on Permanent or Temporary Residence of Citizens*, rendre une décision qui fixe le domicile permanent :¹⁹

- 1) à l'adresse à laquelle la personne vit à l'année (moyennant certains prérequis),
- 2) à l'adresse de domicile des parents,

¹⁵ The Government of the Republic of Serbia, Council for the Reintegration of Returnees under the Readmission Agreement, Commissariat for Refugees and Migration, Information Bulletin for Returnees' upon the Agreement on Readmission, 2015, p. 7; Organisation internationale pour les migrations (OIM), Serbie – Country Fact Sheet 2014, août 2014, p. 4: https://milo.bamf.de/milop/live-link.exe/fetch/2000/702450/698578/704870/698704/772192/17047200/17294469/Serbien_-_Country_Fact_Sheet_2014,_englisch.pdf?nodeid=17297984&vernum=-2.

¹⁶ Praxis, Analysis of the Procedures for Determining the Date and the Place of Birth and for the Exercise of Rights to Citizenship and Registration of Permanent Residence in 2015, décembre 2015, p. 18: www.praxis.org.rs/images/praxis_downloads/Analysis_of_the_procedures_for_ddpb_and_for_the_exercise_of_rc_and_rpr_in_2015.pdf.

¹⁷ Par exemple quand le Citizens' Unique Personal Number (CUPN) n'a pas été précisé ou ne figurait pas dans l'acte de naissance. Loc. cit., p. 19.

¹⁸ Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG Praxis le 29 décembre 2014; Praxis, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia – a Brief Analysis of the Remaining Challenges, le 29 décembre 2014, p. 1: www.praxis.org.rs/images/praxis_downloads/Registration_of_permanent_residence_in_the_Republic_of_Serbia_-_a_brief_analysis_of_the_remaining_challenges.pdf; Đurđević, Snežana, Obstacles for the Integration of the Ashkali Community into the Serbian Society, 2014, p. 48.

¹⁹ Praxis, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia, le 29 décembre 2014, p. 1.

- 3) à l'adresse de domicile de l'épouse, de l'époux ou du/de la partenaire (*Common-Law Partner*),
- 4) à l'adresse d'un centre public d'aide sociale (*Social Welfare Center*).

D'après les indications fournies en décembre 2014 par l'ONG *Praxis*, les demandes relatives aux points 1 à 3 ont pour la plupart été rejetées oralement.²⁰ La loi ne définit pas précisément quelles conditions doivent être remplies pour le point 1. Les autorités ont par conséquent des pratiques et des conditions hétérogènes et ne précisent pas clairement quelles sont les pièces à présenter.²¹ Un enregistrement selon le point 1 n'est possible, d'après les expériences de l'ONG *Praxis*, que si les intéressés habitent dans des quartiers avec noms de rues et numéros de maisons.²² En réalité, les personnes qui vivent dans des quartiers informels et des logements non légalisés n'ont généralement d'autre possibilité, d'après le rapport de l'ONG *Praxis*, que d'enregistrer leur domicile à l'adresse de leurs parents ou conjoint ou à celle du centre d'aide sociale. Mais d'après l'état des connaissances de la même source en décembre 2015, la plupart des intéressés ne peuvent en réalité pas procéder de la sorte. Les autorités informent généralement la personne concernée que l'enregistrement du domicile permanent ne peut pas se faire de cette façon,²³ en particulier quand les parents ou les conjoints ne peuvent pas non plus prouver légalement leur domicile.²⁴

Enfin, les personnes qui ne sont pas en mesure d'apporter l'attestation légale d'un domicile local devraient pouvoir, d'après le point 4, effectuer l'enregistrement du domicile permanent à l'adresse d'un centre public d'aide sociale. En réalité, c'est là un processus extrêmement long et les délais en vigueur pour les décisions des autorités au sujet d'un tel enregistrement sont nettement dépassés.²⁵ L'*US Department of State* constate également dans son rapport sur les droits de l'homme de juin 2015 que la loi en question n'est pas suffisamment appliquée.²⁶ D'après plusieurs sources, un enregistrement peut dans certains cas durer cinq mois ou même plus d'un an.²⁷ Il arrive en outre que les postes de police refusent dans un premier temps d'enregistrer le

²⁰ Loc. cit., p. 7.

²¹ Renseignement fourni par courriel par la directrice de l'ONG *Praxis* le 10 mars 2016; *Praxis, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia*, le 29 décembre 2014, p. 7.

²² Renseignement fourni par courriel par la directrice de l'ONG *Praxis* le 10 mars 2016.

²³ *Praxis, Analysis of the Procedures for Determining the Date and the Place of Birth and for the Exercise of Rights to Citizenship and Registration of Permanent Residence in 2015*, décembre 2015, p. 19.

²⁴ *Praxis, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia*, décembre 2014, p. 7.

²⁵ *Praxis, Analysis of the Procedures for Determining the Date and the Place of Birth and for the Exercise of Rights to Citizenship and Registration of Permanent Residence in 2015*, décembre 2015, p. 22; Interview de la directrice de l'ONG rom Little Prince par une personne de contact de l'OSAR le 2 octobre 2015; Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG *Praxis* le 29 décembre 2014.

²⁶ US Department of State, (USDOS), Country Report on Human Rights Practices 2014, Serbia, le 25 juin 2015: www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2014/eur/236574.htm.

²⁷ Interview de la directrice de l'ONG rom Little Prince par une personne de contact de l'OSAR le 2 octobre 2015; *Praxis, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia*, décembre 2014, p. 2.

domicile permanent.²⁸ Quand une demande a été rejetée par la première instance, la procédure dure généralement au moins un an, voire davantage.²⁹

2.2 Enregistrement d'une personne originaire du Kosovo

Très longue procédure de réenregistrement en cas de perte ou de destruction des Registres d'état civil au Kosovo. Les personnes originaires du Kosovo peuvent rencontrer de gros obstacles quand elles demandent une carte d'identité ou l'enregistrement de leur domicile. Ainsi, seule une partie des Registres d'état civil (*Registry Books*) des autorités ont été emmenés du Kosovo en Serbie suite au conflit. Quelques-uns ont été perdus, détruits ou sont restés au Kosovo. Plus de 16 ans après le conflit, les registres perdus ou détruits n'ont toujours pas été entièrement reconstitués. Les personnes inscrites dans ces registres inaccessibles aux autorités serbes doivent demander un nouvel enregistrement (*Re-Registration*) de leur naissance et de leur citoyenneté dans les registres correspondants. Pour pouvoir faire réenregistrer leur nationalité, les intéressés doivent posséder un ancien certificat de nationalité (*Citizenship Certificate*) émis avant 1999 ou un acte de naissance précisant qu'ils sont de nationalité serbe.³⁰

D'après les indications fournies le 2 février 2016 par la directrice de l'ONG *Praxis*, un réenregistrement est parfois possible même quand ces documents font défaut.³¹ D'après les expériences de l'ONG *Praxis*, la durée de la procédure de réenregistrement était toutefois extrêmement longue en 2015. Les autorités compétentes se sont révélées très inefficaces. À plusieurs reprises, elles n'ont pas respecté les délais et, dans des cas documentés, n'ont pas avancé d'un pas dans la procédure pendant des mois, malgré le dépôt de plaintes.³² D'après les indications fournies en février 2014 par l'ONG *Praxis*, il est difficile de pronostiquer précisément combien de temps il faut attendre pour l'enregistrement et l'obtention de tous les documents nécessaires. Dans des circonstances très défavorables, la durée de traitement peut aller jusqu'à une année.³³ En décembre 2015, l'ONG *Praxis* rapporte même un cas où la procédure encore en souffrance durait déjà depuis plus de deux ans et demi.³⁴ Il faut noter que, pendant tout ce temps, les intéressés n'ont pas d'accès régulier à l'aide sociale, aux services de santé, ni à d'autres services. Ces prestations ne sont accessibles qu'une

²⁸ Dans ces postes de police, les intéressés sont généralement renvoyés oralement et les fonctionnaires de police ne réagissent que quand une demande écrite est envoyée par courrier postal. Praxis, Analysis of the Procedures for Determining the Date and the Place of Birth and for the Exercise of Rights to Citizenship and Registration of Permanent Residence in 2015, décembre 2015, p. 20.

²⁹ Praxis, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia, décembre 2014, p. 2.

³⁰ Cela signifie que la citoyenneté est déjà enregistrée au Ministère de l'Intérieur. Praxis, Analysis of the Procedures for Determining the Date and the Place of Birth and for the Exercise of Rights to Citizenship and Registration of Permanent Residence in 2015, décembre 2015, p. 15-16.

³¹ Renseignement fourni par courriel par la directrice de l'ONG Praxis le 2 février 2016.

³² Loc. cit., p. 16.

³³ Interview de la directrice de l'ONG Praxis le 26 février 2014.

³⁴ Praxis, Analysis of the Procedures for Determining the Date and the Place of Birth and for the Exercise of Rights to Citizenship and Registration of Permanent Residence in 2015, décembre 2015, p. 16.

fois l'enregistrement effectué et la carte d'identité délivrée. Ensuite, la demande d'aide sociale prend encore un certain temps, car il faut réunir d'autres documents.³⁵

Les Registres d'état civil transférés en Serbie permettent d'obtenir l'acte de naissance et de prouver la nationalité serbe. Quand les Registres d'état civil utiles ont été transférés intacts du Kosovo en Serbie, cela peut faciliter considérablement la procédure. Si les données ont été inscrites au registre des naissances et que les autorités serbes y ont accès, les documents nécessaires sont disponibles sans problème d'après les indications fournies le 2 février 2016 par l'ONG *Praxis*.³⁶ D'après une représentante de l'ONG *Praxis* interviewée le 30 septembre 2015 par une personne de contact, une personne enregistrée dans la ville de Mitrovica au Kosovo devrait figurer dans les documents officiels (*Registry Books*) qui ont été transférés du Kosovo à la ville serbe de Kraljevo.³⁷

Un collaborateur du *Commissariat serbe pour les réfugiés et la migration* a également confirmé le 5 octobre 2015 à une personne de contact de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés que, dans un tel cas, une personne figure généralement dans le Registre transféré de Mitrovica à Kraljevo.³⁸ Si la personne est mentionnée dans le Registre à Kraljevo, elle peut se procurer là-bas un acte de naissance et une attestation de nationalité. Il lui est ainsi possible de s'annoncer en Serbie, pour autant qu'elle ait un domicile en Serbie. Si ce domicile est temporaire, il est contrôlé par le service social public.³⁹

L'enregistrement officiel au Kosovo représente-t-il un obstacle pour l'enregistrement en Serbie ?

Y a-t-il des éléments indiquant que les autorités serbes ont refusé l'enregistrement d'un domicile permanent à des citoyens kosovars enregistrés au Kosovo, en arguant notamment du fait qu'ils ont déjà un domicile permanent au Kosovo ?

À lui seul, l'enregistrement officiel au Kosovo n'est généralement pas un obstacle à un enregistrement en Serbie. L'ONG *Praxis* a indiqué le 2 février 2016 qu'elle ne disposait d'aucune information donnant à penser que les autorités serbes refusent l'enregistrement permanent à des personnes, pour la seule raison que celles-ci ont déjà enregistré un domicile permanent au Kosovo. À lui seul, l'enregistrement officiel au Kosovo ne représente pas un obstacle à un enregistrement en Serbie.⁴⁰

Les obstacles à un changement de domicile permanent concernent surtout les personnes qui ont un domicile permanent au Kosovo. Le rapport que l'ONG *Praxis*

³⁵ OSAR, Accès aux prestations sociales pour les Roms et les Ashkalis, le 15 mars 2015; OIM, Serbie, Country Fact Sheet 2014, août 2014, p. 4; Interview de la directrice de l'ONG *Praxis* le 26 février 2014.

³⁶ Renseignement fourni par courriel par la directrice de l'ONG *Praxis* le 2 février 2016.

³⁷ Interview d'un spécialiste de l'ONG *Praxis* par une personne de contact de l'OSAR le 30 septembre 2015.

³⁸ Interview d'un collaborateur du Commissariat serbe pour les réfugiés et la migration par une personne de contact de l'OSAR le 5 octobre 2015.

³⁹ Interview d'un spécialiste de l'ONG *Praxis* par une personne de contact de l'OSAR le 30 septembre 2015.

⁴⁰ Renseignement fourni par courriel par la directrice de l'ONG *Praxis* le 2 février 2016.

a établi en décembre 2014 souligne toutefois que les personnes qui ont déjà enregistré leur domicile permanent au Kosovo rencontrent beaucoup plus souvent que la moyenne des difficultés, quand elles veulent modifier l'enregistrement de leur domicile permanent.⁴¹

Rejet des demandes en vertu de l'article 13. D'après le rapport de l'ONG *Praxis* de décembre 2014, l'article 13 de la *Law on Permanent or Temporary Residence of Citizens* est particulièrement important pour cette catégorie de personnes. D'après l'article, l'autorité responsable doit rejeter une demande d'enregistrement du domicile permanent, quand elle ne peut pas déterminer si le/la requérant-e a l'intention de s'établir durablement à l'adresse indiquée.⁴² Les demandes des gens qui ont un domicile permanent enregistré au Kosovo sont souvent rejetées précisément pour cette raison.⁴³

Le contrôle de sécurité peut aboutir au rejet de la demande. Le Ministère serbe de l'Intérieur soumet les personnes qui ont un domicile permanent enregistré au Kosovo à un « contrôle de sécurité et à d'autres contrôles pertinents », quand celles-ci demandent à faire enregistrer un domicile permanent en Serbie. Ce contrôle peut représenter un obstacle pour les personnes qui ont un domicile permanent enregistré au Kosovo, même si elles ne vivent pas dans une situation de logement informel en Serbie. Une demande peut être rejetée sur la base des résultats du contrôle. D'après les indications fournies par l'ONG *Praxis* en septembre 2015 et en décembre 2014, cela arrive sans cesse.⁴⁴

D'après un rapport établi par plusieurs ONG serbes en 2011, les forces de police peuvent effectuer des contrôles et des vérifications dans le cadre de la *Regulation on the Procedure Regarding the Determination of the Fulfilment of Prescribed Requirements for Issuing Passports to Persons from the AP of Kosovo and Metohija*, afin de déterminer si la personne qui adresse une demande d'enregistrement de domicile a réellement l'intention de vivre à l'adresse indiquée. Pendant les contrôles de sécurité de ce genre, les forces de police peuvent perquisitionner le logement des personnes originaires du Kosovo.⁴⁵ Selon les indications fournies le 10 mars 2016 par l'ONG *Praxis*, la disposition ci-dessus reste inchangée.⁴⁶ La décision relative à l'enregistrement peut par exemple être négative, si les forces de police ne trouvent pas la personne concernée au domicile indiqué. Même si la police estime à vue d'œil qu'une personne n'a pas les moyens financiers de subvenir à ses besoins, qu'elle n'a pas de travail ou qu'elle ne maîtrise pas suffisamment la langue serbe, cela peut aboutir à

⁴¹ Praxis, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia, décembre 2014, p. 7.

⁴² Loc. cit., p. 5.

⁴³ Renseignement fourni par courriel par la directrice de l'ONG Praxis le 10 mars 2016; Praxis, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia, décembre 2014, p. 5.

⁴⁴ Interview d'un spécialiste de l'ONG Praxis par une personne de contact de l'OSAR le 30 septembre 2015; Praxis, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia, décembre 2014, p. 5.

⁴⁵ Comme la décision relative à l'enregistrement dépend fortement des contrôles, la personne concernée est contrainte d'accepter la perquisition de domicile, d'après un rapport de plusieurs ONG serbes datant de 2011. Praxis; Regional Centre for Minorities; CEKOR; CHRIS, Information submitted to the Committee on Elimination of Racial Discrimination, on the Occasion of Initial Periodic Report of Serbia, 78th Session, février 2011, p. 11: www.ecoi.net/file_upload/1930_1308562351_praxis-regionalcentreforminorities-cekor-chris.pdf.

⁴⁶ Il y a toutefois un certain temps que l'ONG Praxis n'a plus reçu de plaintes à propos de ces perquisitions de domicile. Renseignement fourni par courriel par la directrice de l'ONG Praxis le 10 mars 2016.

une décision négative selon un rapport de plusieurs ONG serbes datant de 2011.⁴⁷ D'après les indications de mars 2016, les décisions négatives sont le plus souvent dues au constat que la personne n'a pas l'intention de s'établir durablement. Même quand les forces de police trouvent les personnes concernées lors de la vérification des adresses indiquées, elles « constatent » souvent un manque d'intention.⁴⁸

Le fait d'être enregistrées au Kosovo peut constituer un obstacle à l'enregistrement pour les personnes dans une situation de logement informel, ce qui préte-rite l'accès aux services publics. Bien que la *Law on Permanent and Temporary Residence of Citizens* de 2011 permette à un grand nombre de personnes d'enregistrer un domicile permanent sans avoir pu en apporter la preuve légale, beaucoup d'autres sont encore dans l'incapacité de le faire, d'après le rapport établi en décembre 2015 par l'ONG *Praxis*. Ce sont des personnes qui ont enregistré leur domicile permanent à un autre endroit que celui où elles vivent réellement. Elles habitent dans d'autres villes, dans des quartiers informels pour lesquels il n'est pas possible d'enregistrer un domicile permanent.⁴⁹

Selon l'ONG *Praxis*, il s'agit majoritairement de personnes ayant enregistré leur domicile permanent au Kosovo, ainsi que de personnes déplacées du Kosovo.⁵⁰ Pour la plupart des membres des ethnies roms, ashkalis et d'autres groupes vulnérables.⁵¹ Leurs demandes d'enregistrement du domicile permanent aux adresses du Centre d'aide sociale compétent sont souvent rejetées sous prétexte que ces gens ont déjà enregistré un domicile permanent ailleurs. Les possibilités d'enregistrement du domicile permanent⁵² prévues par la loi sont réservées aux personnes qui n'ont enregistré aucun domicile permanent. Il n'est pas tenu compte du fait que les intéressés ont quitté depuis des années l'endroit de leur enregistrement permanent et n'ont pas manifesté l'intention d'y retourner. Ces personnes restent malgré tout enregistrées à leur ancien lieu, ce qui fait qu'elles ont beaucoup de peine à faire valoir les droits liés au domicile permanent. Concrètement, il s'agit de tous les services aussi essentiels que l'aide sociale, les services de santé, l'émission du livret de travail (*Working Booklet*) et l'enregistrement à l'office du travail.⁵³

Si la personne est déjà enregistrée au Kosovo, des documents supplémentaires sont-ils nécessaires pour un enregistrement en Serbie ou faut-il suivre des procédures particulières qui diffèrent de l'enregistrement des citoyens serbes ?

⁴⁷ Praxis; Regional Centre for Minorities; CEKOR; CHRIS, Information submitted to the Committee on Elimination of Racial Discrimination, février 2011, p. 11.

⁴⁸ Renseignement fourni par courriel par la directrice de l'ONG Praxis le 10 mars 2016.

⁴⁹ Praxis, Analysis of the Procedures for Determining the Date and the Place of Birth and for the Exercise of Rights to Citizenship and Registration of Permanent Residence in 2015, décembre 2015, p. 20-21.

⁵⁰ Loc. cit.; Praxis, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia, décembre 2014, p. 4-5.

⁵¹ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, Serbia, le 25 juin 2015; Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG Praxis le 29 décembre 2014.

⁵² À l'adresse de leur domicile permanent, de leurs parents ou conjoint ou du centre d'aide sociale.

⁵³ Praxis, Analysis of the Procedures for Determining the Date and the Place of Birth and for the Exercise of Rights to Citizenship and Registration of Permanent Residence in 2015, décembre 2015, p. 20-21.

Contrôle de sécurité des personnes ayant enregistré leur domicile permanent au Kosovo. D'après les indications fournies le 2 février 2016 par l'ONG *Praxis*, l'enregistrement du domicile permanent est plus ou moins le même pour tous les citoyens serbes. La seule différence est que le Ministère serbe de l'Intérieur soumet les personnes ayant enregistré leur domicile permanent au Kosovo aux « contrôles de sécurité et autres contrôles utiles » mentionnés ci-dessus.⁵⁴ Comme indiqué, ces contrôles peuvent aboutir au rejet de la demande. Les personnes qui n'ont pas enregistré de domicile permanent et qui sont inscrites dans les Registres tenus par des communes du Kosovo comme étant de nationalité serbe sont également soumises à des contrôles de sécurité.⁵⁵ D'après les indications de l'ONG *Praxis*, ces personnes n'ont pas besoin de documents supplémentaires pour faire enregistrer leur domicile permanent. Le ré-enregistrement de la naissance est par contre le même pour tous les citoyens serbes.⁵⁶

Le fait d'avoir passé plusieurs années en prison en Serbie a-t-il des répercussions sur les possibilités d'enregistrement en Serbie pour un citoyen kosovar enregistré au Kosovo (...)?

Un ancien séjour en prison n'est généralement pas une entrave à un enregistrement. D'après les indications fournies le 12 février 2016 par un spécialiste de l'ONG *Praxis*, le fait d'avoir, par le passé, purgé une peine de prison n'a pas de répercussions sur la possibilité de s'enregistrer en Serbie.⁵⁷

3 Accès aux soins médicaux

Est-il exact que l'État serbe ne reconnaît comme personnes déplacées que les citoyens kosovars qui migrent directement du Kosovo en Serbie, mais pas ceux qui sont renvoyés d'un autre pays ? Si oui, cela a-t-il des répercussions sur l'accès de ces personnes aux soins médicaux en Serbie ?

Pas d'enregistrement en tant que personne déplacée après un séjour dans un État tiers. D'après une représentante de l'ONG *Praxis* interviewée le 30 septembre 2015 par un contact de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, les gens qui migrent directement du Kosovo en Serbie sont officiellement reconnus comme personnes déplacées.⁵⁸ Les citoyens du Kosovo qui ont entre-temps séjourné dans un pays tiers ne

⁵⁴ Renseignement fourni par courriel par la directrice de l'ONG *Praxis* le 2 février 2016; *Praxis*, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia, décembre 2014, p. 5.

⁵⁵ «Apart from the individuals who have permanent residence registered in Kosovo, the Regulation is also applied on the individual who do not have registered permanent residence, but who were registered in the dislocated citizenship registries from Kosovo or, as formulated in the Regulation, on individuals 'whose citizenship certificates have been issued by the authorities of the Republic Serbia competent for the territory of the Autonomous Province of Kosovo and Metohija'.» *Praxis*, Registration of Permanent Residence in the Republic of Serbia, décembre 2014, p. 5.

⁵⁶ Renseignement fourni par courriel par la directrice de l'ONG *Praxis* le 2 février 2016.

⁵⁷ Interview d'un spécialiste de l'ONG *Praxis* par une personne de contact de l'OSAR le 12 février 2016.

⁵⁸ Interview d'une spécialiste de l'ONG *Praxis* par une personne de contact de l'OSAR le 30 septembre 2015.

peuvent plus se faire enregistrer comme personnes déplacées en Serbie et sont considérés comme des rapatriés.⁵⁹

L'accès aux services de santé peut être limité. Ces personnes de retour ont certes le droit à un accès régulier aux soins de santé en Serbie. Mais elles doivent pour ce faire être enregistrées à un domicile permanent en Serbie.⁶⁰ D'après les indications de Snežana Đurđević⁶¹, c'est précisément cette clause qui constitue un gros obstacle pour nombre d'entre elles.⁶² Les personnes concernées sont souvent des Roms et d'autres groupes de personnes dans des situations de logement informel.⁶³ Leur accès aux soins médicaux peut donc être restreint.⁶⁴

Les citoyens kosovars enregistrés au Kosovo et n'ayant encore pas eu de domicile en Serbie (...) ont-ils accès aux soins médicaux en Serbie ?

La détention d'une carte d'identité serbe et l'enregistrement du domicile permanent sont nécessaires pour avoir accès aux soins médicaux. Les personnes de retour doivent impérativement posséder une carte d'identité serbe pour avoir accès aux services de santé.⁶⁵ Or, elles ne peuvent commander leur carte d'identité sans avoir fait enregistrer leur domicile permanent.⁶⁶ L'ONG Praxis confirme également le 19 janvier 2016 que l'attestation de l'enregistrement du domicile permanent est un prérequis à l'obtention d'un passeport santé (*Health Card/Booklet*)^{67, 68}

Accès à une aide médicale d'urgence à durée limitée au moyen de laissez-passer. Les personnes revenues en Serbie dans le cadre d'un accord de réadmission (*Readmission Agreement*) peuvent obtenir gratuitement une aide médicale d'urgence à durée limitée sur présentation d'un document de remplacement de passeport à validité temporaire (*laissez-passer*), si elles n'ont pas de carte d'identité ni d'autres documents.⁶⁹

Pas de couverture d'assurance maladie sans une demande adressée dans les 60 jours après le retour. Les personnes de retour sont tenues de déposer une demande d'assurance maladie générale dans les 30 à 60 jours au maximum qui suivent leur

⁵⁹ Loc. cit.; Đurđević, Snežana, *Obstacles for the Integration of the Ashkali Community into the Serbian Society*, 2014, p. 49.

⁶⁰ Interview d'une spécialiste de l'ONG Praxis par une personne de contact de l'OSAR le 30 septembre 2015.

⁶¹ Snežana Đurđević dirige le *Department for International Legal Assistance in Civil Matters* du Ministère serbe de la justice et de l'administration publique.

⁶² Đurđević, Snežana, *Obstacles for the Integration of the Ashkali Community into the Serbian Society*, 2014, p. 49.

⁶³ Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG Praxis le 29 décembre 2014; Đurđević, Snežana, *Obstacles for the Integration of the Ashkali Community into the Serbian Society*, 2014, p. 48.

⁶⁴ Đurđević, Snežana, *Obstacles for the Integration of the Ashkali Community into the Serbian Society*, 2014, p. 49.

⁶⁵ OIM, Serbie, *Country Fact Sheet 2014*, août 2014, p. 4.

⁶⁶ GoS, Commissariat for Refugees and Migration, *Information Bulletin for Returnees' upon the Agreement on Readmission*, 2015, p. 6.

⁶⁷ Cette attestation est nécessaire pour l'accès régulier aux soins médicaux.

⁶⁸ Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG Praxis le 19 janvier 2016.

⁶⁹ Renseignement fourni par courriel par une personne de contact du domaine de la santé le 6 octobre 2015; GoS, Commissariat for Refugees and Migration, *Information Bulletin for Returnees' upon the Agreement on Readmission*, 2015, p. 6,11.

retour.⁷⁰ D'après les indications fournies en août 2014 par l'*Organisation internationale pour les migrations* (OIM), il n'y a pas de couverture d'assurance si aucune demande n'a été adressée dans le délai imparti. Les intéressés doivent alors payer de leur poche toutes les prestations sollicitées.⁷¹

Documents nécessaires pour demander une assurance maladie. Les personnes qui ont un emploi temporaire ou à durée indéterminée peuvent demander à être admises dans la caisse d'assurance maladie. L'employeur doit cotiser à la Caisse nationale d'assurance maladie et un passeport-santé (*zdravstvena knjižica, Health Card* ou *Health Booklet*) est émis. Les chômeurs et d'autres catégories de personnes⁷² sans revenu doivent d'abord se faire délivrer un « livret de travail » (*radna knjižica*) et se faire enregistrer auprès de l'agence nationale pour l'emploi (NEA) de leur lieu de domicile. Dans un troisième temps, ils peuvent adresser une demande à l'assurance maladie de leur lieu de domicile. Les chômeurs enregistrés à la NEA obtiennent une assurance maladie gratuite.⁷³ D'après les indications de l'OIM, les documents suivants sont nécessaires pour avoir droit à la prestation d'assurance :⁷⁴

- Le certificat officiel du domicile de la personne de retour (*prijava stana*);
- La carte d'identité
- Le livret de travail.

La personne de retour doit présenter ces documents à l'office du travail pour obtenir un passeport santé (*Health Booklet*) et des soins médicaux gratuits.⁷⁵

S'il leur manque des documents ou s'ils n'ont pas de domicile enregistré, les Roms n'ont pas accès aux services de santé. D'après les indications fournies le 29 décembre 2014 par l'ONG *Praxis*, les Roms, les Ashkalis et les Égyptiens n'ont pas accès aux services de santé, parce qu'il leur manque des documents pour la demande à l'assurance maladie ou parce qu'ils n'ont pas enregistré de domicile permanent. Les apatrides et les personnes dont la naissance n'a pas été enregistrée n'ont de ce fait pas accès aux soins de santé réguliers. Ils ne peuvent solliciter que

⁷⁰ Loc. cit., p. 11-12; OIM, *Serbie, Country Fact Sheet 2014*, août 2014, p. 4.

⁷¹ OIM, *Serbie, Country Fact Sheet 2014*, août 2014, p. 4.

⁷² Les enfants de moins de 15 ans, les élèves et les étudiants à l'Université jusqu'à la fin de leur formation (mais au maximum jusqu'à l'âge de 26 ans); les femmes dans le cadre de la protection de la maternité, c'est-à-dire en cas de grossesse et douze mois après l'accouchement; les personnes de plus de 65 ans; les personnes handicapées; les réfugiés et les personnes déplacées qui séjournent en Serbie; les membres de l'ethnie rom qui n'ont pas de lieu de séjour permanent; les personnes traitées en raison du VIH ou d'autres maladies/troubles (maladies infectieuses, cancer, hémophilie, diabète, graves troubles psychologiques (psychoses), épilepsie, sclérose en plaques, maladies auto-immunes et rhumatisme inflammatoire); les personnes au stade final d'une insuffisance rénale chronique, les dépendants, les patients transplantés, ainsi que les personnes malades et blessées qui ont besoin d'une assistance médicale urgente; les groupes sociaux dans le besoin tels que les personnes durablement au bénéfice de l'aide sociale et d'autres aides matérielles, en conformité avec les dispositions en matière de protection sociale; les personnes dont le revenu est inférieur à un seuil fixé par la loi. Loc. cit., p. 7.

⁷³ Loc. cit., p. 8; Gavrilović, Ana/Snežana Trmčić, *Health Insurance System in Serbia – Quality, Reform, Financial Sustainability*, In: *MEST Journal (MESTE)* 1, no 2, juillet 2013, p. 117: http://mest.meste.org/MEST_Najava/II_gavrilovic.pdf.

⁷⁴ OIM, *Serbie, Country Fact Sheet 2014*, août 2014, p. 9.

⁷⁵ Loc. cit..

l'aide médicale d'urgence.⁷⁶ Les personnes qui n'ont pas enregistré de domicile permanent en particulier ont de la peine à avoir accès à une assurance maladie.⁷⁷

Un article rédigé conjointement par des collaborateurs de l'*Organisation mondiale de la santé* (OMS) et du *Ministère serbe de la santé* le 17 septembre 2014 décrit la situation juridique des Roms comme paradoxale par rapport à l'accès au système de santé. Ainsi, la législation serbe tend clairement à intégrer les Roms dans le système de santé, qu'ils aient ou non enregistré leur domicile. Mais pour obtenir une assurance maladie, les gens doivent, d'après l'article en question, s'enregistrer auprès des autorités et obtenir une carte d'identité. Ce qui nécessite à nouveau la présentation d'une attestation de résidence permanente (*Proof of Permanent Residence*) et d'autres documents.⁷⁸ D'après l'article 22, paragraphe 1, point 11 de la loi sur l'assurance maladie, les personnes de l'ethnie rom avec ou sans domicile permanent sont certes considérées comme une catégorie spéciale d'assurés. Mais cet article n'a été appliqué d'une manière cohérente qu'entre juillet 2010 et mars 2012.⁷⁹ Pendant cette période, il suffisait d'adresser, en lieu et place de l'attestation d'enregistrement du domicile temporaire, une prise de position précisant que le requérant ou la requérante appartenait à l'ethnie rom et d'indiquer son adresse réelle.

Après l'adoption de la *Law on Permanent and Temporary Residence of Citizens*, la *Caisse nationale d'assurance maladie* (RFZO) a, d'après les indications de l'ONG *Praxis*, donné à ses succursales l'instruction suivante : les personnes de l'ethnie rom sans domicile permanent ou temporaire enregistré doivent appuyer la demande d'assurance maladie par une attestation de l'enregistrement du domicile permanent à l'adresse de l'institution ou du centre d'aide sociale.⁸⁰ D'après les indications actuelles, cette attestation est toujours nécessaire.⁸¹

L'enregistrement du domicile permanent est déterminant pour l'accès aux services de santé. D'après les indications de l'ONG rom *Little Prince* transmises le 1^{er} octobre 2015 à une personne de contact de l'OSAR, l'enregistrement du domicile de la personne concernée est déterminant pour l'accès aux soins de santé.⁸² Si la personne est par exemple enregistrée dans la ville Kraljevo en Serbie, elle y a droit,

⁷⁶ Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG Praxis le 29 décembre 2014.

⁷⁷ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2014, Serbia, le 25 juin 2015; Praxis, Contribution to Social Inclusion and Combat against Discrimination of Marginalized Population in Serbia, novembre 2013, p. 22: www.praxis.org.rs/images/praxis_downloads/Contribution_to_Social_Inclusion_and_Combat_against_Discrimination_of_Marginalised_Population_in_Serbia.pdf.

⁷⁸ L'un des documents suivants est toutefois nécessaire: acte de naissance, livret de travail, certificat de mariage, carte de citoyenneté ou carte d'identité. Dorit Nitzan Kaluski; Kristefer Stojanovski; Gerry McWeeney; Elizabet Paunovic; Piroška Ostlin; Lucianne Licari; Zsuzsanna Jakab, Health Insurance and Accessibility to Health Services among Roma in Settlements in Belgrade, Serbia – the Journey from Data to Policy Making; in: Health Policy and Planning 2014, le 17 septembre 2014, p. 5: <http://heapol.oxfordjournals.org/content/early/2014/09/17/heapol.czu101.full.pdf+html>.

⁷⁹ Avant juillet 2010, les Roms sans domicile fixe ou temporaire ne pouvaient pas demander d'assurance maladie, parce qu'ils devaient, d'après le recueil de règles en la matière (*Rulebook on the Way and Procedure of Exercising the Rights Arising from Compulsory Health Insurance*), présenter une attestation de l'enregistrement de leur domicile temporaire. En juillet 2010, le *Rulebook* a été adapté aux lois. Praxis, Contribution to Social Inclusion and Combat against Discrimination of Marginalized Population in Serbia, novembre 2013, p. 23.

⁸⁰ Loc. cit., p. 24.

⁸¹ Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG Praxis le 19 janvier 2016.

⁸² Interview de la directrice de l'ONG rom *Little Prince* par une personne de contact de l'OSAR le 2 octobre 2015.

d'après le *Commissariat serbe pour les réfugiés et la migration*, aux soins médicaux et à l'assurance maladie. Mais si la personne n'a que des papiers kosovars, elle n'a pas droit à l'assurance maladie en Serbie.⁸³ Une personne qui n'a pas enregistré de domicile permanent et qui n'a pas de passeport santé a seulement droit à l'aide médicale d'urgence gratuite, d'après les indications fournies le 19 janvier 2016 par l'ONG *Praxis*.⁸⁴

Les personnes vivant en Serbie, mais enregistrées au Kosovo, n'ont droit à des soins de santé réguliers qu'au Kosovo. D'après une spécialiste de la psychiatrie interviewée le 2 octobre 2015 par une personne de contact de l'OSAR dans une enclave serbe au Kosovo, une personne ayant enregistré son domicile permanent au Kosovo a droit aux services de santé sur place. C'est par exemple le cas si elle a enregistré son domicile dans la ville Mitrovica. Si elle possède en outre des documents serbes, elle peut être envoyée en traitement en Serbie par une commission médicale de Mitrovica.⁸⁵

L'*Office for Kosovo and Metohija* serbe a également confirmé en octobre 2014 à l'ONG *Praxis* que les personnes déplacées en Serbie qui ont enregistré leur domicile permanent au Kosovo, mais pas de domicile temporaire en Serbie doivent se tourner vers les enclaves kosovares pour obtenir le passeport santé (*Health Booklet*) donnant accès à l'assurance maladie.⁸⁶ Un rapport de l'ONG *Praxis* datant de novembre 2013 signale également que les personnes déplacées du Kosovo ne peuvent faire valoir leur droit à l'assurance maladie qu'à l'endroit de leur domicile permanent. Cela signifie qu'elles doivent se rendre au Kosovo pour demander l'assurance maladie, mais aussi chaque fois que leur passeport santé (*Health Card/Booklet*) doit être contrôlé ou qu'un transfert est nécessaire pour un traitement qui n'est pas couvert par les soins de santé primaires.⁸⁷ Compte tenu des coûts engendrés et du long voyage jusqu'aux instituts de santé en question, ces personnes sont par conséquent exclues de facto du droit aux soins de santé, d'après les indications de l'ONG *Praxis*. À l'endroit où ils sont effectivement domiciliés, les intéressés ne peuvent solliciter que l'aide médicale d'urgence. Des difficultés que connaissent également les Roms, puisqu'à défaut d'avoir été déplacés, ces derniers n'ont pas leur domicile effectif à l'endroit où ils ont enregistré leur domicile permanent.⁸⁸

Le fait d'avoir passé plusieurs années en prison en Serbie entraîne-t-il pour un citoyen kosovar enregistré au Kosovo des répercussions (...) sur l'accès au système de santé en Serbie ?

L'enregistrement au Kosovo et un séjour en prison en Serbie représentent-ils un obstacle, spécialement pour ce qui est de l'accès à un traitement psychiatrique ambulatoire et hospitalier en Serbie ?

⁸³ Interview d'un collaborateur du Commissariat serbe pour les réfugiés et la migration par une personne de contact de l'OSAR le 5 octobre 2015.

⁸⁴ Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG *Praxis* le 19 janvier 2016.

⁸⁵ Interview d'une spécialiste de la psychiatrie dans une enclave serbe au Kosovo par une personne de contact de l'OSAR le 2 octobre 2015.

⁸⁶ Renseignement fourni par l'*Office for Kosovo and Metohija* à l'ONG *Praxis* en octobre 2014.

⁸⁷ *Praxis*, Contribution to Social Inclusion and Combat against Discrimination of Marginalized Population in Serbia, novembre 2013, p. 25.

⁸⁸ Loc. cit.; Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG *Praxis* le 29 décembre 2014.

Le fait d'avoir par le passé séjourné en prison n'est pas un obstacle pour l'accès aux soins médicaux. D'après les indications fournies le 6 octobre 2015 par une personne de contact active dans le domaine de la santé en Serbie, une personne qui a purgé une peine de prison en Serbie a les mêmes droits que tous les autres citoyennes et citoyens serbes. Par conséquent celui de solliciter un traitement psychiatrique ambulatoire ou hospitalier ou de se faire enregistrer.⁸⁹

3.1 Autres obstacles à l'accès aux soins médicaux pour les Roms

La pauvreté et les mauvaises conditions de vie en tant que facteurs critiques pour la santé des Roms. Dans la plupart des quartiers roms de Serbie, les conditions de vie sont très difficiles. Les Roms vivent généralement dans une pauvreté absolue et sont exclus de la société. Les problèmes les plus fréquents dans ces quartiers sont l'absence de raccordement d'eau, de système d'évacuation des eaux usées et d'électricité, ce qui entraîne souvent des conditions d'hygiène problématiques pour la santé. L'un des plus grands problèmes en particulier pour les femmes et les enfants roms est, d'après l'ONG *Praxis*, le manque de soins de santé réguliers et continus. Il est souvent impossible pour les Roms d'agir contre les refus ou rejets spécifiques des services de santé et d'adresser par exemple une plainte contre les instituts en question. Les plus gros obstacles représentent, d'après l'ONG *Praxis*, le manque d'information de la population rom et l'accès insuffisant à une assistance juridique gratuite.⁹⁰

Discrimination dans l'accès aux services de santé. D'après plusieurs enquêtes menées par l'ONG *Praxis* dans les années 2013 et 2015, les Roms continuent à subir des discriminations de la part du personnel de santé.⁹¹ Les traitements de ce genre semblent récurrents. D'après les résultats de l'enquête menée en 2013, environ 10 % des personnes interrogées avaient indiqué être discriminées chaque fois qu'elles consultaient un de ces instituts.⁹²

4 Coûts et couverture d'assurance maladie d'un traitement psychiatrique ambulatoire et hospitalier suite à une grave dépression

Coûts des soins médicaux pour une personne ayant des papiers kosovars. D'après les indications fournies le 2 octobre 2015 par une spécialiste de la psychiatrie dans une enclave serbe au Kosovo, les malades ayant des papiers kosovars doivent

⁸⁹ Renseignement fourni par courriel le 6 octobre 2015 par une personne de contact de l'OSAR active dans le domaine de la santé en Serbie.

⁹⁰ Renseignement fourni par courriel par une personne de contact de l'ONG *Praxis* le 29 décembre 2014.

⁹¹ *Praxis*, Research on Access to Socio-Economic Rights for Roma Women in Serbia, octobre 2015, p. 5-6: www.praxis.org.rs/images/praxis_downloads/Access%20to%20Socioeconomic%20Rights%20for%20Roma%20Women.pdf; *Praxis*, Contribution to Social Inclusion and Combat against Discrimination of Marginalized Population in Serbia, novembre 2013, p. 22.

⁹² *Praxis*, Contribution to Social Inclusion and Combat against Discrimination of Marginalized Population in Serbia, novembre 2013, p. 22.

supporter eux-mêmes le coût des traitements médicaux. C'est aussi le cas dans la partie serbe de la ville de Mitrovica. Une première consultation chez la spécialiste de la psychiatrie dans l'enclave serbe au Kosovo coûte généralement près de dix euros. En tant que ressortissants étrangers, les gens qui ont des papiers kosovars doivent supporter eux-mêmes les coûts de tous les services de santé en Serbie.⁹³

Prise en charge des coûts uniquement pour les citoyens serbes admis de façon régulière. D'après les indications fournies le 5 octobre 2015 par une spécialiste de l'*Institut public de santé mentale* (IMH)⁹⁴ de Belgrade, les services médicaux sont couverts par l'assurance maladie quand une personne dispose des papiers serbes nécessaires. Pour un tel assuré, le traitement ambulatoire aussi bien qu'hospitalier est gratuit à l'*Institute for Mental Health*, en cas d'admission régulière. Mais pas les médicaments. D'après la spécialiste, l'assurance maladie prend normalement en charge 70 % des coûts des médicaments. Si l'admission n'est pas régulière, mais que la personne dispose d'un passeport santé (*Health Booklet*) en règle, le premier contrôle de santé coûte 30 euros à l'*Institute of Mental Health*, les contrôles suivants 20 euros et un traitement hospitalier 100 à 150 euros par jour.

Pour les citoyens étrangers, les coûts des services dispensés à l'*Institute of Mental Health* de Belgrade sont près de trois fois plus élevés. Ils se montent à 90 euros pour le premier contrôle de santé, 60 euros pour les contrôles suivants et 300 à 450 euros par jour pour un traitement hospitalier.⁹⁵

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Serbie et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.osar.ch/pays-dorigine.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre les persécutions ancré dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, l'OSAR est l'association faîtière nationale des organisations d'aide aux réfugiés. Son travail est financé par des mandats de la Confédération et par le soutien bénévole de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.osar.ch/newsletter.

⁹³ Interview d'une spécialiste de la psychiatrie dans une enclave serbe au Kosovo par une personne de contact de l'OSAR le 2 octobre 2015.

⁹⁴ L'Institute of Mental Health (IMH) de Belgrade comporte trois cliniques de 120 lits pour adultes (troubles psychotiques et affectifs), enfants et adolescents, ainsi que pour les toxicomanes. L'IMH a également huit cliniques de jour. Près de 300 personnes sont examinées chaque jour en ambulatoire. Institute of Mental Health, About us, sans date (accès le 28 janvier 2016) <http://en.imh.org.rs/about-imh/>.

⁹⁵ Interview d'une spécialiste de l'Institute of Mental Health (IMH) de Belgrade par une personne de contact de l'OSAR le 5 octobre 2015.